

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 24 novembre 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 13**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 3 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 novembre 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHAMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, BEY Pierre, Marie SECARD.

**Procurations :** Hélène PASTOUREL donne pouvoir à Bernard BRESSON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Laurence MANFREDI donne procuration à David DURAND-ESPIC.

**Absents excusés :** Hélène PASTOUREL, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

**Secrétaire de séance :** SECARD Marie

**1-25-72 Autorisation d'approbation de déposer un dossier de fonds de concours –**  
**Investissement pour 54 472 € - CCDSP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Drôme sud Provence n°2025-067 du 26 juin 2025 ;

Madame le Maire expose que la communauté de commune Drôme sud Provence a prévu une dépense d'investissement de 705 000 € au titre d'un fonds de concours pour les communes membres.

Les 14 communes du territoire sollicitent l'octroi d'un fonds de concours pour des projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

A ce titre Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours lequel a attribué à la commune de MALATAVERNE une somme de 54 472 € pour un projet structurant et de flécher ce fonds de concours sur le projet de réhabilitation du foyer communal de MALATAVERNE.

Pour le financement de cet aménagement, le maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible au titre du fonds de concours susvisé soit la somme de 54 472 €.

Le financement proposé pour la rénovation du foyer est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE** :

- **VALIDE** le projet de travaux tel qu'évoqué ce jour,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que défini en annexe

en date du 24/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 1\_25\_72bis

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du département de la Drôme, de la région, du fonds vert, l'Etat, du SDED, ou tout autres partenaires institutionnels qui pourraient participer au projet
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de fonds de concours auprès de la CCDSP,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 24 novembre 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ.

